

# LA GAZETTE

## EN ROUTE VERS L'AG

### EDITO

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à notre prochaine Assemblée générale qui aura lieu le samedi 19 mars 2022 à partir de 9h30 à 17h à l'Avant-Garde caennaise (6 rue du Petit Clos St Marc à Caen)

L'Assemblée générale d'une association loi 1901 est le temps fort de l'année qui permet à tous les acteurs et partenaires de l'association de faire le point sur le projet, les actions entreprises, l'état du budget, de se projeter et de préparer les projets de l'année suivante.

Elle est inscrite dans les statuts. C'est donc le temps statutaire qui permet de valider les comptes, voter le renouvellement éventuel des instances dirigeantes, fixer les cotisations en fonction d'un budget prévisionnel, faire évoluer l'association dans ses grandes orientations.

Il est important de bien préparer cette rencontre pour qu'elle soit un événement convivial et constructif.

Pour cette AG, nous avons prévu différents temps d'interconnaissance, d'échanges, de communication, de débats tout au long de la journée ouverte aux associations affiliées. Le fil rouge choisi est **l'engagement, l'engagement des jeunes, le bénévolat**, des sujets au cœur des préoccupations de toutes les associations. Nous aurons aussi le plaisir d'accueillir nos nouvelles associations affiliées, une belle occasion de connaître leurs histoires, leurs actions et leurs démarches.

Nous espérons vous retrouver nombreux et nombreuses, car après 2 ans de solitude forcée et de réunions en visio, est venu le temps de se retrouver et de se rassembler !



@ Benoit Debuisser

**A TRÈS BIENTÔT !**

A qui s'adresse la Gazette ?

Aux associations affiliées, aux Junior associations, aux mairies, aux écoles, collèges et lycées du Calvados, à la Dasen et son adjoint, aux IEN

Mais aussi aux élu.e bénévoles, aux personnels de la Ligue, aux services civiques ainsi qu'aux partenaires et amis...

*P.1 Edito*

*P. 2-5 Qu'est-ce que s'associer ? Pourquoi s'associer ?*

*P.6-7 Pourquoi adhérer au réseau ligue ?*

*P.8 Infos pratiques*

# QU'EST-CE QUE S'ASSOCIER ? POURQUOI S'ASSOCIER ?

En cette période tumultueuse où les intérêts particuliers prennent souvent le pas sur l'intérêt général, nous pouvons nous poser/nous reposer ces questions fondamentales : qu'est-ce que s'associer et pourquoi ?

S'associer c'est aussi adhérer, s'allier, participer, s'unir à, coopérer, collaborer, s'entendre...

@ Molly's Eyes



*S'associer c'est aussi  
adhérer, s'allier, participer,  
s'unir à, coopérer,  
collaborer, s'entendre...*

## Une construction historique

Les associations existent depuis très longtemps et les premières apparaissent en **Grèce** dès **l'Antiquité**. La population se réunissait en associations libres, sortes de groupements pour défendre leurs intérêts politiques, religieux, professionnels.

Ces associations évoluent au fil du temps et des différents pays, les noms changent, elles sont légales ou pas, elles sont quelquefois interdites ou sous le pouvoir des souverains, mais l'objectif reste toujours le même, la volonté de se rassembler.



Et c'est le **1er juillet 1901** qu'en **France**, Pierre Waldeck-Rousseau, président du Conseil de la III<sup>ème</sup> République, fait adopter la loi relative au contrat d'association.

Cette loi fonde le droit d'association, ouvre le droit aux citoyens de s'associer sans droit préalable, sur des principes républicains issus de la Révolution française de 1789 : primauté de l'individu, de ses droits et de sa liberté, liberté d'adhérer ou de sortir d'une association, administration de l'association par libre délibération de ses membres.

La notion de liberté d'association fait tache d'huile au fil des années, au niveau international.

En **1948**, **l'Assemblée Générale des Nations Unies** ajoute le droit d'association dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.



En **1950**, **l'Union européenne** ajoute la liberté d'association et de réunion dans la Convention européenne des Droits de l'Homme.

En **1966**, le droit d'association est ajouté dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En **1981**, on la retrouve dans la **Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**.

En **1990**, elle est ajoutée à la Convention internationale des Droits de l'enfant.

La liberté d'association, vue sous ce double aspect (la liberté de s'associer au sens strict et la liberté d'exercer des droits fondamentaux) est donc juridiquement une « liberté publique fondamentale » qui entre parfaitement en résonance avec la devise de la République :  
**« Liberté, Égalité, Fraternité ».**

## Et une ressource essentielle pour la société :

Le secteur associatif est le plus gros employeur du monde avec ses 10 millions d'associations, 25% de la population mondiale s'y retrouvent soit comme salariés soit comme bénévoles.

Il existe une très grande diversité d'associations dans le monde, qui varient en fonction du contexte géographique, social ou culturel.

En France le monde associatif compte **1 500 000 associations actives** dont **12% sont des employeurs**, **22 millions de bénévoles actifs** et **1 850 000 de salariés**.



@ Mollly's Eges



@ Mollly's Eges



@ Benoit Debuisser

Les associations sont essentielles à la vie de notre société. Elles ont bénéficié de **31 272 000 participations bénévoles** représentant un volume de travail bénévole de l'ordre de **1 425 000 emplois en équivalents temps plein (ETP)**. La croissance en volume du bénévolat est de l'ordre de **4,9 % par an**, ce qui est considérable.

Les principaux secteurs employeurs sont l'action sociale, l'éducation, la santé, l'animation sportive et culturelle. Les prestations aux collectivités ne sont ni plus chères ni moins chères que celles du privé, mais elles sont différentes car les associations ne sont pas dans un secteur marchand, n'ont pas d'actionnaires, ne sont pas cotées en bourse, ne font pas de bénéfices, sont des temps d'utilité sociale et s'appuient sur des valeurs et un accompagnement humain de l'activité.

**En France**  
**1 500 000 associations actives**  
**22 millions de bénévoles ,**  
**1 850 000 de salariés.**

## Le nouveau défi des associations

Avec les lois du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, il s'agit surtout de créer des dispositifs (par ex. un régime de fusions entre associations calqué sur celui existant en faveur des sociétés commerciales) - ou de rénover des dispositifs existants (par ex. les titres associatifs) - visant à encourager l'action des associations. Il faut dire que les associations sont aujourd'hui confrontées à un lourd défi : dans un contexte budgétaire tendu, qui se manifeste au premier chef par une diminution du volume des subventions publiques distribuées aux associations, ces dernières se trouvent de plus en plus contraintes de développer des ressources propres, ce qui les oblige, pour certaines, à s'insérer davantage dans l'économie marchande, ce à quoi elles ne sont généralement pas préparées.

**2017 : une loi qui renforce l'engagement associatif ...**

Quant à la loi « **Égalité et citoyenneté** » du **27 janvier 2017**, dernier texte qui modifie de manière substantielle le droit des associations, elle vise à renforcer l'engagement associatif, notamment des jeunes, ainsi qu'à encourager les actions en justice des associations.

Par ailleurs, à mesure que l'on prend conscience de ce que, dans un monde de plus en plus complexe et où les ressources publiques sont limitées, l'État « ne peut pas tout », c'est incontestablement aux associations qu'il incombe de prendre le relais et d'incarner, alternativement à la puissance publique, la défense de l'intérêt général, dans des domaines tels que la lutte contre les discriminations ou la prise en charge de la grande pauvreté.



**2021 : une loi qui renforce le contrôle de l'Etat**

Enfin, la loi du **24 août 2021** confortant le respect des principes de la République constitue une loi essentielle pour les associations, et, au-delà, pour l'ensemble des organismes sans but lucratif. Mais à rebours des dernières lois ayant modifié le droit des associations, qui visaient, pour l'essentiel, à renforcer les associations et à simplifier leur fonctionnement, le nouveau texte, voté dans un contexte de lutte contre le séparatisme, entend **renforcer le contrôle de l'État** sur les associations dans leur ensemble, et, au-delà, l'ensemble des organismes sans but lucratif.

En particulier, elle leur impose, **comme condition d'obtention d'une subvention publique** :

- à s'engager, par la souscription d'un **contrat d'engagement républicain** que cette loi institue,
- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République,
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et, enfin, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

(Source : [associathèque.fr](http://associathèque.fr))

## Pourquoi devenir bénévole ?

S'engager dans une association, c'est participer à la vie de la société en aidant les autres, avoir envie de faire dans la liberté de choisir et le respect de l'autre.

"Quoi de Neuf à la FD 14 ? " en décembre 2021, extrait de nos échanges entre élu.es/salarié.es à partir de la question :

Quelles valeurs personnelles et professionnelles vous animent ?

Qu'est-ce que cela implique comme façon d'agir ?

Donner du sens à nos actions, partager, se rassembler autour d'un socle commun, tel était le but de ce court temps d'échange. Des experts salariés et des bénévoles au service des associations affiliées, des temps à renouveler et à poursuivre pour avancer et construire ensemble.



### Une enquête du CESE

La Ligue de l'enseignement du Calvados a lancé en janvier 2022 une enquête auprès de quelques bénévoles de son réseau et a recueilli des témoignages en perspective de la commission du CESE (Comité Economique Social et Environnemental) du 1er février 2022.

Quelles sont les motivations qui vous ont amené à devenir bénévole ? Qu'est-ce que cela vous apporte ?

Quelles difficultés rencontrez-vous dans le cadre de votre bénévolat ? Comment serait-il possible de les résoudre ?

Avez-vous déjà suivi une formation en tant que bénévole ? Comment la formation des bénévoles pourrait être améliorée ?

Que faudrait-il faire pour favoriser la reconnaissance symbolique et matérielle du bénévolat ? Sa valorisation ?

Pour lire l'intégralité de ce texte très intéressant : <https://laliguenormandie.org/cese-ligue-de-lenseignement-du-calvados-fevrier-2022/>

Le CESE : Conseil Economique Social et Environnemental, 3ème assemblée de la constitution, créée en 1924, a une mission consultative sur l'élaboration des lois et des politiques publiques. En savoir plus, voir la vidéo : <https://www.lecese.fr/decouvrir-cese/cese-en-bref>

La Ligue régionale de Normandie est membre du CESER (Conseil Economique Social et Environnemental Régional de Normandie), une assemblée consultative de la société civile en région, qui réunit des responsables patronaux, syndicaux ou associatifs, des personnalités issues du monde de l'environnement ou encore de la recherche.

# POURQUOI ADHÉRER AU RÉSEAU LIGUE ?

## Associations affiliées

La Ligue de l'enseignement est un des plus gros réseaux d'associations en France. Elle est un mouvement d'éducation populaire, une fédération d'associations, un acteur de l'économie sociale et solidaire, un acteur actif du débat public et un acteur privilégié des institutions et des collectivités.

S'affilier à la Ligue de l'enseignement est un engagement pour la défense de la laïcité, la citoyenneté et la démocratie.

Notre mouvement fort de son réseau constitué par ses associations et ses adhérent-e-s, œuvre pour l'égal accès de toutes et tous à l'éducation, la culture, aux sports et aux loisirs en vue d'émanciper les citoyen-ne-s.

Par ailleurs, la Ligue est également membre de grands réseaux inter-associatifs sur des thématiques différentes, qui se retrouvent sur les mêmes valeurs et rassemblent leurs forces si besoin, comme le **Mouvement associatif** et le **CNAJEP**.



## Le Mouvement associatif



Avec ses 20 millions de bénévoles et 1,8 million de salariés, le monde associatif est une des forces vives les plus puissantes de notre pays. Sur tous les fronts, sur l'ensemble des territoires et à l'international, au plus près des besoins, les associations agissent et innovent chaque jour dans l'intérêt général. Actrices de l'économie, elles créent de l'emploi, génèrent de l'activité, impulsent des projets. Organisées en réseaux, fédérations, unions aux différents échelons territoriaux, elles sont des interlocuteurs des pouvoirs publics.

Rassemblant, au travers de ses membres, plus de 700 000 associations, Le Mouvement associatif représente plus de la moitié des associations en France.

Il couvre différents champs d'activités (sport, culture, jeunesse, éducation populaire, solidarité internationale, sanitaire, social, environnement...) et est présent dans 13 régions françaises.

Le Mouvement associatif œuvre afin de permettre aux associations de faire mouvement pour favoriser le développement d'une politique de vie associative à la hauteur des enjeux et pour tendre vers une société plus juste, plus durable et plus humaine.

Nous avons participé avec nos associations affiliées à la grande consultation des associations en novembre dernier, vous pourrez consulter le bilan et les 13 engagements sur cette page et la rencontre prévue le 7 mars avec les candidats aux élections présidentielles :

<https://lemouvementassociatif.org/choisirinteretgenerale/>

(Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire)

Association loi 1901, le Cnajep est né en 1968 suite à la volonté de mouvements de Jeunesse et d'associations d'Education Populaire, appartenant à des horizons et à des secteurs d'activités très divers, de se rencontrer pour créer un espace de dialogue, de concertation et de représentation auprès des pouvoirs publics sur les questions concernant la Jeunesse et l'Education Populaire.

Le Cnajep réunit plus de 70 mouvements nationaux de jeunesse et d'éducation populaire, qui rassemblent près 100 000 associations locales, mobilisent plus de 500 000 jeunes engagés dans des projets et concernent plus de 10 millions de personnes (enfants, jeunes, adultes). Pour en savoir plus sur l'éducation populaire, voir la vidéo : <http://www.cnajep.asso.fr/100-educ-pop/>



@ Molly's Eyes



***S'affilier à la Ligue de l'enseignement, c'est affirmer sa détermination à construire une société plus juste et plus solidaire.***

Faire partie d'un réseau associatif, c'est l'assurance d'être plus forts ensemble pour défendre la place des associations dans la société, partager les mêmes valeurs, échanger avec d'autres assos sur des problématiques communes, avoir un accompagnement utile pour sa comptabilité avec l'outil en ligne Basicompta, pouvoir participer à des rencontres sur des thématiques diverses, avoir la possibilité de se former sur la gestion, la gouvernance, les activités d'une association, être assuré pour l'organisation des activités publiques et bénévoles, avoir un suivi comme employeur, avoir un accompagnement pour l'emploi de services civiques et la mise en œuvre de projets spécifiques, pouvoir participer à des formations ciblées ouvertes aux bénévoles.

### Associations fédérées

Certaines associations affiliées peuvent aller plus loin dans l'engagement réciproque avec la Ligue de l'enseignement du Calvados en signant un acte d'engagement réciproque pour se fédérer, reconduit tacitement pendant 3 ans chaque année lors de la ré-affiliation.

Acte d'engagement réciproque : [https://laligue.org/download/L11b-2021-22-L\\_acte\\_d\\_engagement\\_reciproque.pdf](https://laligue.org/download/L11b-2021-22-L_acte_d_engagement_reciproque.pdf)



# INFOS PRATIQUES

[federation14@laliguenormandie.org](mailto:federation14@laliguenormandie.org)

## l'adresse mail

- Si vous souhaitez, vous aussi, nous envoyer un article, une photo, l'actualité de votre association, contactez-nous avant le 15 pour que ce soit publié à la fin du mois
- Pour vous abonner ou demander une version papier
- Pour vous inscrire à des ateliers
- Pour donner vos avis, conseils, idées de publication

### Nouveaux locaux, même adresse :

Ligue de l'enseignement, Fédération du Calvados  
16, rue de la Girafe BP 85091  
14078 Caen cedex 5  
Téléphone : 02 31 06 11 21  
Directeur de la publication : Timothée Gendrin, Loïc  
Lagarde, Annie Ysebaert, co- présidents



Pour toute information supplémentaire,  
**pour retrouver tous les numéros de la Gazette**  
se rendre sur le site :

**[HTTP://WWW.FEDERATION14.LALIGUENORMANDIE.ORG](http://www.federation14.laliguenormandie.org)**

**19**  
MARS  
2022

# ASSEMBLEE GENERALE FEDERATION DU CALVADOS

**LIEU : AVANT-GARDE CAENNAISE**  
6, RUE DU PETIT CLOS ST MARC CAEN



**FÉDÉRATION CALVADOS**

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

# PROGRAMME

9H00 À 9H30 :

**ACCUEIL**

9H30 À 10H30:

**AG USEP /AG UFOLEP**

11H00 À 13H00 :

**CARTE BLANCHE AUX ASSO**

13H00 :

**APERITIF DEJEUNATOIRE**

14H00 À 15H00:

**ASSEMBLEE GENERALE LIGUE 14**

RAPPORT MORAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT FINANCIER

15H00 À 17H00:

**DEBAT-ANIMATION**

L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

L'ENGAGEMENT DES JEUNES